

# **Légalisation du cannabis à des fins récréatives au Nouveau-Brunswick : perspective du travail social**

## *Résumé*



**Juillet 2017**

## **Introduction**

L'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (ATSNB) est l'organisme réglementaire et association professionnelle qui représente près de 1 900 travailleurs sociaux et travailleuses sociales à l'échelle provinciale. Dans ce mémoire, l'ATSNB offre une perspective du travail social sur la question de la légalisation du cannabis à des fins récréatives. En tant qu'association qui représente une profession axée sur les valeurs et fournit des services sans jugement, l'ATSNB n'adopte pas une perspective morale sur la légalisation du cannabis. Au lieu, nous abordons la question d'un point de vue de la réduction des risques et nous essayons d'équilibrer l'autodétermination et la protection des secteurs vulnérables de la population.

## **Résumé de la rétroaction**

### **Âge minimum**

L'ATSNB appuie la recommandation selon laquelle l'âge minimum soit fixé à 19 ans, ce qui est l'âge légal pour la consommation d'alcool et de tabac. L'âge de la majorité au Nouveau-Brunswick est de 19 ans, ce qui indique que les personnes âgées de 19 ans et plus sont capables de prendre des décisions éclairées à l'égard de leur santé et de ce qui constitue un risque personnel acceptable. Afin de réduire les risques, l'ATSNB croit qu'il est préférable que les jeunes aient accès au cannabis d'une source réglementée qui assure la qualité du produit et la sécurité de la distribution. Il faut toutefois que le gouvernement provincial et les professionnels de la santé, y compris les travailleurs sociaux et travailleuses sociales, renseignent les gens du Nouveau-Brunswick sur les risques liés à la consommation du cannabis.

### **Modèle de vente au détail**

L'ATSNB a été heureuse d'apprendre que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a l'intention d'établir une nouvelle société de la Couronne chargée de la vente au détail du cannabis et des produits connexes. Un personnel bien formé dans les points de détail sera essentiel afin de donner aux consommateurs accès à une source d'information fiable sur la consommation du cannabis et de favoriser une consommation à risques moins élevés. Les consommateurs typiques ne connaissent peut-être pas la signification des teneurs en THC, en CBD et en pesticides. Le personnel des points de vente au détail devra interpréter ces renseignements et favoriser la compréhension des étiquettes sur les produits à base de cannabis.

## **Commercialisation et prix de produits à base de cannabis**

L'ATSNB favorise l'imposition de restrictions afin de réduire l'attrait des produits à base de cannabis pour les jeunes et serait en faveur de restrictions sévères sur la commercialisation visant les adultes, même aux points de vente. Toute mesure de commercialisation ou de promotion des produits à base de cannabis s'opposera directement aux campagnes de sensibilisation. L'ATSNB appuie l'idée de l'emballage neutre pour les produits à base de cannabis, l'interdiction d'escomptes de volume et la fixation de prix plus élevés pour les produits à risque élevé. Il faudrait aussi interdire la vente de produits mixtes (soit le cannabis combiné à l'alcool ou au tabac).

Même si le projet de loi C-45 ne prévoit pas la réglementation de produits alimentaires à base de cannabis, l'ATSNB se rend compte des possibilités de réduction des risques que présente la réglementation de produits alimentaires à base de cannabis et appuie avec prudence ces possibilités, à condition que des mesures de sécurité robustes soient instaurées. L'ATSNB recommande que les mesures de sécurité suivantes soient adoptées à l'égard des produits alimentaires à base de cannabis : ils ne doivent pas ressembler aux aliments familiers comme des bonbons ; ils ne doivent pas contenir des édulcorants ou des arômes qui les rendent plus attirantes pour les enfants ; ils doivent être vendus dans un emballage refermable à l'épreuve des enfants ; les portions et la teneur en THC des produits alimentaires à base de cannabis doivent être limitées. Il faudrait qu'une campagne de sensibilisation fasse partie de la réglementation des produits alimentaires à base de cannabis.

## **Culture personnelle**

Même s'il peut s'avérer difficile d'appliquer des règlements sur la culture de cannabis dans certains secteurs d'une maison privée, il faudrait exiger que la culture ait lieu dans une pièce munie d'une porte verrouillée ou, à l'extérieur, dans une aire cachée du public et entourée d'une clôture sécuritaire. Il faudrait interdire la production de concentrés de cannabis au foyer, car le processus de séparation peut être dangereux en raison des solvants inflammables. Les matériels pour commencer la culture du cannabis au foyer doivent être accessibles auprès de sources légales et réglementées.

## **Endroit de consommation**

Compte tenu du fait que le cannabis est déjà visé par la *Loi sur les endroits sans fumée* du Nouveau-Brunswick, l'ATSNB ne croit pas qu'il est nécessaire d'imposer d'autres restrictions sur la consommation en public.

## **Conduite avec facultés affaiblies**

L'ATSNB exhorte le gouvernement à ne pas imposer une limite permise pour le THC avant que l'imposition d'une telle limite soit appuyée par des recherches. Les gens du milieu scientifique ne semblent pas être parvenus à un consensus sur la teneur en THC qui suffit pour altérer la capacité de conduite. À court terme, il faut investir dans la formation des experts en reconnaissance de drogues pour veiller à ce que le Nouveau-Brunswick dispose d'un nombre suffisant d'experts ainsi que dans les recherches visant à déterminer si l'imposition d'une limite permise pour le THC est appuyée par les recherches scientifiques.

## **Accès aux fins médicales**

L'ATSNB appuie la décision que le gouvernement fédéral a prise de maintenir l'accès au cannabis à des fins médicales dans le cadre d'un système distinct. L'ATSNB tient à exprimer l'importance d'autres recherches sur la consommation du cannabis à des fins médicales et le besoin d'approuver à titre de médicaments sur ordonnance des médicaments à base de cannabinoïdes qui ont une valeur thérapeutique. L'approbation de ces médicaments permettra d'obtenir une assurance en vertu d'un régime, de réduire les coûts, de les distribuer dans les pharmacies et de fournir aux médecins les renseignements dont ils ont besoin pour prendre des décisions cliniques.

## **Possession par les jeunes âgés de moins de 19 ans**

L'ATSNB appuie pleinement la recommandation selon laquelle les infractions mineures relatives au cannabis commises par les jeunes âgés de moins de 19 ans soient traitées dans le cadre d'un système progressif de sanctions. L'ATSNB exhorte vivement le gouvernement provincial à exiger que toute pénalité imposée à un jeune âgé de moins de 19 ans soit assortie d'une composante éducative. En outre, il faudrait faciliter l'accès aux programmes communautaires nécessaires qui ne sont pas liés à leur consommation de drogues.

## **Fonds provenant de la vente du cannabis et sensibilisation de la population**

Il faudrait offrir aux jeunes des programmes de sensibilisation à un très jeune âge dans le système scolaire public. Ces programmes ne devraient pas prôner uniquement l'abstention ; ils devraient offrir aussi fournir une orientation sur la consommation à risque plus faible. Des campagnes de sensibilisation visant les adultes doivent être axées sur une approche généralisée. Les renseignements devraient être diffusés sur support vidéo et audio, ainsi que sur support papier. Il faudrait créer des documents d'information à l'intention des parents, du personnel

enseignant et des fournisseurs de soins de santé et les rendre disponibles avant le début des ventes en 2018.

Les fonds provenant de la vente du cannabis devraient être réinvestis, non seulement dans les programmes de sensibilisation, mais aussi dans les programmes sociaux actuels. Des programmes adaptés doivent être offerts et dotés de personnel adéquat afin de répondre de manière rapide et efficace aux besoins des gens du Nouveau-Brunswick. Il faudrait élargir la portée des programmes de prévention. Il faudrait investir dans des programmes qui font en sorte que les besoins fondamentaux de la population sont satisfaits, car, selon les recherches, les facteurs tels que la pauvreté peuvent aggraver les risques courus par les consommateurs de drogues, tandis que de solides soutiens et liens sociaux peuvent les protéger.

### **Contrôle des impacts**

Il est essentiel que des données fiables soient recueillies et analysées afin de cerner l'impact de la légalisation de la consommation du cannabis à des fins récréatives et la protection ou la sensibilisation nécessaire. Voici les domaines où il faut exercer une surveillance continue : le calcul du nombre d'accidents de route causés par la conduite avec facultés affaiblies par la consommation de cannabis ; le nombre de personnes qui cherchent de l'aide en raison de la consommation du cannabis ou de la toxicomanie ; le nombre de visites à l'urgence ou au cabinet du médecin en raison d'une surdose de cannabis et de la psychose cannabique.

### **Addendum**

Pendant la comparution de l'ATSNB devant le Comité spécial sur le cannabis, le 28 juillet 2017, il a été demandé à l'ATSNB de formuler une recommandation sur l'âge à laquelle les enfants devraient commencer à suivre un programme de sensibilisation à propos de la consommation de cannabis. L'ATSNB a promis de donner une réponse écrite à la question.

L'ATSNB appuie l'établissement de programmes de sensibilisation au sein du système scolaire public qui seraient offerts à un jeune âge. L'enquête sur le tabac, l'alcool et les drogues réalisée en 2015 a permis de constater que les jeunes du Canada étaient plus susceptibles que les adultes de consommer du cannabis ; 21 % des répondants âgés de 15 ans à 19 ans avaient consommé du cannabis au cours de l'année précédente. Étant donné que plus du cinquième des jeunes du Canada âgés de 15 ans ont déjà consommé du cannabis, l'ATSNB recommande qu'un programme de sensibilisation à l'égard du cannabis soit offert à l'école intermédiaire afin de donner aux jeunes accès à des renseignements exacts avant qu'ils soient exposés pour la première fois au cannabis. L'ATSNB aimerait souligner que de tels programmes de sensibilisation ne devraient pas

prôner uniquement l'abstention ; ils devraient offrir aussi fournir une orientation sur la consommation à risque plus faible.

Même si l'ATSNB recommande qu'un programme de sensibilisation à l'égard du cannabis soit offert à l'école intermédiaire, il faudrait offrir à l'école élémentaire des programmes de prévention qui mettent l'accent sur la santé mentale positive et la résilience. Une telle sensibilisation peut servir à protéger les enfants et habiliter les jeunes à choisir de ne pas consommer le cannabis à l'avenir.